



Mairie de La Londe Les Maures

PLACE du 11 novembre
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES
Service des marchés publics
Tél : 04 94 01 95 91
Email : marches-publics@lalondelesmaures.fr
Téléchargement: <https://agysoft.marches-publics.info>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux sur voirie communale

Date et heure limite de remise des offres : Lundi 7 septembre 2026

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE.....	3
2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION.....	3
2.3 - STRUCTURE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE.....	3
2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS.....	4
2.5 - VARIANTE.....	4
2.6 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES.....	4
2.7 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	5
2.9 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DES BONS DE COMMANDE.....	5
2.10 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS.....	5
2.11 - TRAVAUX RÉALISÉS À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX SOUTERRAINS, AÉRIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION.....	5
2.12 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION.....	5
ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 5	
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
3.2 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	5
ARTICLE 4 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SÉCURISATION DE LA PROCÉDURE 6	
4.1 - CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS.....	6
4.2 - MODALITÉS DE SÉCURISATION DE LA PROCÉDURE.....	6
ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	7
5.1 - VISITE SUR SITE.....	7
5.2 - CANDIDATURES.....	7
5.3 - OFFRE.....	9
5.3.1 - MODALITÉS D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	9
ARTICLE 6 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIÈCES.....	10
ARTICLE 7 - SÉLECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE.....	10
7.1 - SÉLECTION ET VÉRIFICATION DES CANDIDATURES.....	10
7.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE.....	11
ARTICLE 8 - SIGNATURE DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 9 - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE.....	15
ARTICLE 10 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	15
10.1 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES.....	15
10.2 - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS.....	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre pour la réalisation de travaux pluriannuels sur la voirie communale de LA LONDE LES MAURES.

Les travaux seront effectués sur le territoire communal.

Ils consistent principalement à : Travaux de terrassements - chaussée – enrobés, bi-couches - bordures de trottoirs – pose en tranchées de canalisations PVC et BA - maçonnerie de petits ouvrages – signalisation verticale et horizontale etc.....

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Références à la Nomenclature CPV :

- 45233120-6 : Travaux de construction de routes,
- 45233142-6 : Travaux de réparation de routes.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - DÉFINITION DE LA PROCÉDURE

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L 2120-1-2° ; L 2123-1-1° ; R 2123-1-1° ; R 2123-4 à R 2123-7 et est soumise aux modalités de publicité définies à l'article R 2131-12 du code de la commande publique.

La présente procédure est ouverte. Tous les candidats intéressés sont admis à soumissionner.

2.2 - STRUCTURE DE LA CONSULTATION

Les prestations objet de la présente consultation font l'objet d'un allotissement au sens de l'article L 2113-10 du code de la commande, comme suit :

Lots N°	Désignation
1	Opération inférieure à 75 000 € HT
2	Opération supérieure ou égale à 75 000 € HT

Chacun des lots fera l'objet d'un contrat d'accord-cadre spécifique. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Un même soumissionnaire pourra se voir attribuer plusieurs lots.

2.3 - STRUCTURE ET MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 à R 2162-14 du code de la commande publique.

Le montant de l'accord-cadre est défini comme suit :

Dans le cadre du lot 1 :

Le présent accord cadre est un accord-cadre mono-attributaire exécuté à bons de commande.

Les prix sont ceux proposés par le titulaire et mentionnés sur le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot 1. Chaque prix unitaire du bordereau comprend l'ensemble des frais afférents à l'exécution des travaux notamment les frais de métré de l'entreprise le cas échéant.

L'accord-cadre du Lot1 est conclu avec un **montant minimum de travaux de 300 000 € HT** et avec un **montant maximum de travaux de 1 000 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.**

Les opérations unitaires de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 75 000 € HT sont exclues du présent lot1.

Dans le cadre du lot 2 :

Le présent accord-cadre est un accord-cadre multi-attributaire exécuté à bons de commande (3 attributaires maximum).

Les prix applicables par le titulaire au marché pris sur le fondement de l'accord cadre sont ceux proposés par le titulaire et mentionnés dans le bordereau de prix unitaires (BPU) du lot 2 afférent et acceptés par le pouvoir adjudicateur à l'issue de la mise en concurrence des titulaires de l'accord cadre.

Les prix indiqués dans le bordereau des prix référentiels de l'accord cadre sont considérés comme prix plafonds des futurs prix proposés lors des marchés subséquents. Les prix seront vérifiés par le pouvoir adjudicateur.

L'accord-cadre du Lot2 est conclu avec un **montant minimum de travaux de 500 000 € HT** et avec **un montant maximum de travaux de 4 000 000 € HT pour toute la durée de l'accord cadre.**

Les opérations unitaires de travaux dont le montant est inférieur à 75 000 € HT sont exclues du présent lot 2.

2.4 - TYPE DE CONTRACTANTS

L'attributaire pourra être une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises conjointes ou solidaires. Si le groupement attributaire est un groupement conjoint, le mandataire dudit groupement sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Les groupements doivent être constitués dès la remise des candidatures. Aucun groupement ne pourra être constitué ultérieurement.

En application de l'Article R2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché ou certains de ses lots plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.5 - VARIANTE

Les variantes sont interdites

2.6 - PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles dans le cadre de la présente consultation. Les prestations supplémentaires qui seraient présentées par les soumissionnaires de leur propre initiative ne seront pas examinées.

2.7 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les soumissionnaires disposeront au minimum d'un délai de 5 jours à compter de la notification de ces modifications pour les prendre en compte.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours.

Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres mentionnée en page de garde du présent document.

2.9 - DURÉE DE L'ACCORD-CADRE ET DÉLAIS D'EXÉCUTION DES BONS DE COMMANDE

La durée de chaque accord-cadre est de 1an à compter de la date de sa notification, avec possibilité de reconduction, chaque reconduction étant limitée à un an. La durée totale de l'accord-cadre, toutes reconductions confondues, ne peut pas excéder 4 ans

Le délai d'exécution des prestations sera précisé au fur et à mesure des bons de commande

2.10 - SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS

Les mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé seront précisées, s'il y a lieu, à l'occasion de chaque bon de commande.

2.11 - TRAVAUX RÉALISÉS À PROXIMITÉ DE RÉSEAUX SOUTERRAINS, AÉRIENS OU SUBAQUATIQUES DE TRANSPORT OU DISTRIBUTION

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement, R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

2.12 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONTENU ET MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Dossier de Consultation des Entreprises comporte les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation,
- Le cadre d'Acte d'Engagement et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes éventuelles,
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières,
- Les cadres des bordereaux des prix unitaires Lot1 et Lot2,
- Les cadres des détails estimatifs non contractuel Lot1 et Lot2,

3.2 - MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Les candidats doivent télécharger le dossier de consultation sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence.

Il est recommandé aux candidats de s'identifier sur la plateforme avant le téléchargement du dossier de consultation des entreprises et de communiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement ainsi qu'une adresse mail à laquelle lui seront envoyées les modifications et précisions éventuelles apportées aux documents de la consultation et les courriers de notification dématérialisés liés à la passation, à l'attribution du marché et à son exécution.

En l'absence d'identification préalable, les candidats ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation et en assureront l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur offre.

ARTICLE 4 - **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS ET SÉCURISATION DE LA PROCÉDURE**

4.1 - **CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS**

Les candidats doivent remettre impérativement le pli comportant les renseignements et documents constituant leur offre par voie électronique sur la plateforme accessible à l'adresse du profil acheteur précisée à la rubrique I-1 de l'avis d'appel public à la concurrence, avant la date et l'heure de remise des offres.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de remise des offres.

Aucune autre forme de transmission électronique (par exemple par courriel électronique) n'est admise.

Le pli peut être accompagné d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD Rom ou clé USB) ou sur support papier à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES
B.P. 62 ou place du XI Novembre
Service des marchés publics
83250 LA LONDE LES MAURES

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Le pli est présenté sous la forme d'un seul fichier compressé au format .zip et nommé « XXX », XXX correspondant à la dénomination sociale de l'entreprise candidate ou de l'entreprise mandataire en cas de groupement.

Le fichier .zip comprendre deux sous-fichiers nommés « candidature » pour les pièces relatives à la candidature et « offre » pour les pièces relatives à l'offre.

Pour chacun des sous-fichiers, les documents seront nommés « nom.extension », où :

- « nom » correspond au libellé du document ou à son abréviation en se conformant aux indications fournies dans l'annexe « nommage des documents à remettre par les candidats » jointe au présent règlement de consultation.

- « .extension » correspond au format utilisé - exemple : .pdf, .odt, ...

Les libellés ne devront contenir ni espace (remplacé par le signe _ en utilisant la touche 8 du clavier), ni accent.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, odt, rtf, doc(x), odf, xls(x), ods, txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

En cas de difficulté, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur dont les coordonnées et les heures d'accueil figurent sur la plateforme.

4.2 - **MODALITÉS DE SÉCURISATION DE LA PROCÉDURE**

Avant toute transmission par voie électronique, les documents devront être traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Chaque transmission électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le rejet d'une candidature en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique entraîne l'effacement de l'intégralité de l'offre, des fichiers du Maître d'ouvrage. Le candidat en est informé.

Si la transmission est accompagnée d'une copie de sauvegarde, celle-ci est détruite sans avoir été ouverte.

Toute nouvelle offre envoyée par voie électronique par le même candidat, annule et remplace l'offre précédente.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

5.1 - VISITE SUR SITE

Sans objet.

5.2 - CANDIDATURES

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, il est précisé que :

- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique géré par les candidats, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit,
- les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur du pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les candidats qui le souhaitent pourront présenter leur candidature sous la forme d'un document électronique unique de marché européen (e DUME) téléchargeable sur le site chorus pro : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à partir du formulaire type de e DUME figurant en annexe 2 du règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités.

En cas de groupement, chacun de ses membres doit remettre un E DUME.

Le e DUME doit être dûment complété : la partie II ; les rubriques A ; B ; et C de la partie III, les rubriques B ; C ; et D de la partie IV.

Les candidats ne peuvent pas se contenter pour la partie IV « critères de sélection » de remplir la section A « indication globale pour les critères de sélection ». Ils doivent remplir les autres sections pour pouvoir justifier des exigences requises au titre de la consultation.

Ils doivent également fournir sous forme de fichier séparé :

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat**
- **Les attestations d'exécution de bonne fin pour les références qui ne sont pas disponibles par voie électronique (système de stockage, site Web, identification du fichier, ...)**

En cas de recours aux capacités d'une ou plusieurs autres entités, les candidats devront fournir un e DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités concernées.

Le e DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Les candidats souhaitant réutiliser un e DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

A défaut d'utiliser le e DUME, le dossier « candidature » contiendra :

- les formulaires DC1 et DC2 dûment remplis (version octobre 2016) téléchargeables sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat> ; ou tout autre document contenant les mêmes informations.
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité.
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat

En cas de groupement conjoint, la répartition des prestations entre ses membres doit être précisée en rubrique E du formulaire DC1

Le formulaire DC2 devra être complété comme suit :

*** rubrique F1 :**

- une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;

*** rubrique G :**

Déclaration des moyens du candidat comportant les renseignements suivants :

- indication des effectifs moyens annuels des candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature,
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment des responsables de conduite de travaux,

Références professionnelles :

Afin d'apprécier la capacité technique du candidat au regard des renseignements demandés, le candidat présentera ses références dans un tableau de synthèse intégré au formulaire DC2 et les données suivantes seront renseignées pour chacune des références demandées :

- Années (date de mise en service pour la construction des ouvrages)
- Lieu (ville, pays)
- Type d'installation
- Maître d'ouvrage
- Montant en € HT
- Type de prestation assurée par l'entreprise concernée par la référence

*** rubrique H :**

Les candidats doivent justifier pour les opérateurs désignés dans leur candidature des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

Il est également rappelé que :

- tous les documents constituant ou accompagnant les candidatures doivent être entièrement rédigés en langue française,
- les personnes physiques doivent être dûment habilitées à engager les candidats,
- une même personne ne peut pas représenter plus d'un soumissionnaire pour un même marché.

Toute candidature non reçue dans les conditions fixées ci-dessus sera écartée.

Elle ne sera pas renvoyée à son expéditeur.

5.3 - OFFRE

5.3.1 - MODALITÉS D'OBTENTION DES RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont envoyés aux opérateurs économiques six jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les candidats devront faire parvenir leur demande de renseignements complémentaires au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Toutefois, l'acheteur se réserve le droit de répondre à des demandes qui seraient faite postérieurement sous réserve de respecter le délai de six jours.

5.3.2 - RECOURS À D'AUTRES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES INVOQUÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE ET MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LEURS PRESTATIONS

5.3.2.1 Conditions de recours à d'autres opérateurs économiques

Les candidats ne disposant pas de toutes les capacités techniques, financières et économiques requises, peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques.

Ils doivent alors, dès la candidature, préciser leur identité, leur adresse, adresse électronique, numéro de téléphone, télécopie, leur numéro SIRET et justifier pour ces opérateurs des mêmes capacités que celles qui leur sont demandées. Ils doivent également produire soit une lettre d'engagement de chacun d'eux soit les contrats par lesquels ils s'engagent à exécuter les prestations correspondantes.

5.3.2.2 Modalités d'exécution de leurs prestations

Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée, signée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés aux articles L 2141-1 à L 2141-11 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement.

Pour la sous-traitance envisagée au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront dans l'acte d'engagement pour chaque prestation qu'ils envisagent de sous-traiter en cours d'exécution du marché, son montant ainsi que le nom des entreprises pressenties.

5.3.3 - DOCUMENTS À REMETTRE

Tous les documents constituant ou accompagnant les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro

Pour chaque lot pour lequel il soumissionne, le soumissionnaire devra remettre un dossier « offre » qui contiendra les pièces suivantes :

- ◆ Un acte d'engagement et ses annexes : cadre ci-joint à compléter.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser dans l'acte d'engagement

- ◆ Le Cahier des clauses administratives particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le(s) Cahier(s) des Clauses Techniques Particulières, cahier ci-joint à accepter sans modification.
- ◆ Le bordereau des prix unitaires, cadre ci-joint à compléter sans modification,
- ◆ Le détail estimatif non contractuel destiné au jugement des offres, cadre ci-joint à compléter sans modification.
- ◆ Un mémoire justificatif technique des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Le mémoire justificatif technique rédigé par les soumissionnaires devra être en adéquation avec les prestations à réaliser, il comprendra notamment chacun des chapitres suivants à reprendre selon l'ordre des items du critère de la valeur technique (tableau page 11).

ARTICLE 6 - SIGNATURE ELECTRONIQUE DES PIÈCES

La signature électronique n'est pas exigée pour la remise des candidatures et des offres.

Toutefois les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat et l'habilitation du mandataire du groupement, lorsqu'elle est requise, doivent être signés de manière manuscrite et scannés pour la remise de leur candidature.

Les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

La présente procédure est ouverte. Elle se déroulera en une phase unique qui consistera en l'analyse des offres puis des candidatures.

7.1 - SELECTION ET VERIFICATION DES CANDIDATURES

La sélection et la vérification des candidatures sont effectuées lot par lot selon les modalités définies aux articles R 2144-1 à R 2144-4 et R 2144-6 à R 2144-7 du code de la commande publique.

Les candidatures arrivées hors délai sont éliminées.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion de plein droit de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-1 à L 2141-5 du code de la commande publique seront exclus.

Les candidats entrant dans les cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur de la procédure de passation, définis aux articles L 2141-7 à L 2141-11 du code de la commande publique seront exclus s'ils ne fournissent pas les justificatifs visés à l'article L 2141-11 du code de la commande publique dans les délais impartis par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures incomplètes sont éliminées. Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la faculté de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature

Les candidatures restantes seront examinées et sélectionnées au regard des capacités et des références fournies par les candidats.

Pour l'examen des candidatures, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats d'explicitier les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour un groupement, l'appréciation des capacités techniques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises.

Les candidats qui ne satisfont pas aux exigences de capacité requises sont éliminés.

7.2 - EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués lot par lot selon les modalités définies aux articles L 2152-1 à L 2152-8 et R 2152-1 à R 2152-13 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur élimine les offres qui sont arrivées hors délai et procède pour chaque lot, à l'examen de l'ensemble des offres reçues. Il élimine celles qui sont inappropriées et celles qui sont anormalement basses en respectant la procédure définie à l'article R 2152-3 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Il demande aux soumissionnaires de régulariser leurs offres sur les points nécessaires au classement provisoire.

Au terme du classement provisoire, le Représentant du pouvoir adjudicateur peut engager une négociation avec les 4 premiers soumissionnaires.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation ou le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Le Représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans mener de négociation tout en demandant le cas échéant aux soumissionnaires de

préciser la teneur de leur offre.

La négociation a pour objet :

- De rendre acceptables les offres inacceptables et de régulariser les offres irrégulières qui n'ont pas été éliminées en application des dispositions ci-avant.
- D'optimiser les offres sur le plan technique administratif et financier, sans pouvoir remettre en cause les choix techniques fondamentaux suivants :
 - Toutes les données figurant dans le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS),
 - Toutes les données de base figurant dans le CCTP.

Au terme de la négociation, le Représentant du pouvoir adjudicateur finalise l'analyse des offres lot par lot en éliminant celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables.

Une offre ne comportant pas tout ou partie des documents à produire mentionnés à l'article 5.3.3 - ou comportant des documents incomplets et qui sont nécessaires au jugement des offres, sera jugée irrégulière et sera éliminée.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut toutefois autoriser les soumissionnaires dont les offres demeurent irrégulières à l'issue de la négociation, à les régulariser avant de procéder au classement des offres.

Il établit une proposition de classement des offres restantes qui sera remise au pouvoir adjudicateur en vue de l'attribution par celle-ci du contrat.

La proposition de classement du Représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que le classement par le pouvoir adjudicateur est effectué au vu des critères définis ci-dessous :

Critères	Note Totale
1 - Valeur technique de l'offre appréciée au vu du mémoire technique fourni par l'entreprise - Item 1 : Qualité de la méthodologie et les procédures d'exécutions spécifiques envisagées, notamment vis-à-vis des chantiers type avec présentation de planning et de délais d'exécution type que le candidat proposera - 30 points - Item 2 : Qualité et conformité des fiches techniques des matériaux et équipements que l'entrepreneur mettra en œuvre – 20 points - Item 3 : Cohérence des moyens humains en matériels, laboratoire, et industriels qualifiés et adaptés aux spécificités de l'opération – 10 points - Item 4 : (RSE) la contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable en détaillant les mesures proposées pour assurer la gestion, le tri, le recyclage, et l'élimination des déchets en précisant les filières de valorisation des déblais, des déchets de chantier, lutter contre les pollutions, limiter les nuisances du chantier pour le voisinage et les riverains (SOGED) – 10 points	70 Points
2 - Prix apprécié au vu des montants des DQE	30 Points

• **Critère N°1 - Valeur Technique de l'offre :**

Pour apprécier la valeur technique, le pouvoir adjudicateur examinera le mémoire justificatif, le cahier des fournitures, le SOPAQ et le SOGED fourni par le candidat.

Pour le calcul de la note du critère « **Valeur Technique de l'offre** », il sera appliqué une note pour chaque item de la valeur technique.

Item 1 : Qualité de la méthodologie et les procédures d'exécutions spécifiques envisagées, notamment vis-à-vis de chantiers type avec présentation d'un planning et de délais d'exécution (30 pts)

De 0 à < 10 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante

De 10 à < 20 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 20 à < 30 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges

30 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

Pour le lot1 : les 4 chantiers type sont : « Travaux sur trottoirs », « Travaux de purge voirie », « Travaux de réseaux secs et tranchées », « Travaux avec mise en place de pavage pierre, travaux de voirie, réseaux ».

Pour le lot2 : Le chantier type est l'aménagement de l'Avenue Maréchal FOCH.

Item 2 : Qualité et conformité des fiches techniques des matériaux et équipements (20 pts)

De 0 à < 7 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante

De 7 à < 14 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 14 à < 20 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges

20 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

Item 3 : Cohérence des moyens humains, en matériels, laboratoire, et industriels qualifiés et adaptés aux spécificités de l'opération (10 pts)

De 0 à < 3 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante

De 3 à < 5 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 5 à < 10 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges

10 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

Item 4 : (RSE) la contribution de l'entreprise aux enjeux du développement durable (10 pts)

De 0 à < 3 : Réponse insuffisante ou insatisfaisante

De 3 à < 5 : Offre conforme mais incomplète et pas totalement satisfaisante

De 5 à < 10 : Offre conforme et satisfaisante au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges

10 : Offre conforme, satisfaisante et apportant une plus-value au regard des exigences et des résultats demandés par le cahier des charges.

La note globale valeur technique est déterminée comme suit :

Note valeur technique (N1) sur 70 points = Note Item 1 + Note Item 2 + Note Item 3 + Note Item 4

• **Critère N°2 - Prix des prestations :**

Pour le Lot1 :

Ce critère sera apprécié en comparant la somme des DQE remis par les candidats à la proposition de prix la plus basse et sera noté à l'estimation du pouvoir adjudicateur selon la formule suivante :

$$30 \times \frac{\text{Montant du DQENC Lot1 le plus bas}}{\text{Montant du DQENC Lot1 du candidat}} = \text{Nombre de points attribués au candidat Lot1 (N2)}$$

DQENC Lot1 = DQE1 + DQE2 + DQE3 + DQE4 + DQE5

DQE1 Lot1 = Montant du DQE d'un chantier type « Travaux sur Trottoirs »,

DQE2 Lot1 = Montant du DQE d'un chantier type « Travaux de purge voirie »,
DQE3 Lot1 = Montant du DQE d'un chantier type « Travaux de réseaux secs et tranchée »,
DQE4 Lot1 = Montant du DQE d'un chantier type « Travaux avec mise en place de pavage pierre + voirie + réseaux ».
DQE5 Lot1 = Montant du DQE général

Pour le Lot2 :

Ce critère sera apprécié en comparant la somme des DQE remis par les candidats à la proposition de prix la plus basse et sera noté à l'estimation du pouvoir adjudicateur selon la formule suivante :

$$30 \times \frac{\text{Montant du DQENC Lot2 le plus bas}}{\text{Montant du DQENC Lot2 du candidat}} = \text{Nombre de points attribués au candidat Lot2 (N2)}$$

DQENC Lot2 = DQE1 + DQE2 + DQE3 + DQE5 + DQE6

DQE1 Lot2 = Montant du DQE du chantier type reprise avenue,

DQE2 Lot2 = Montant du DQE général,

DQE3 Lot2 = Montant du DQE type n°3

DQE4 Lot2 = Montant du DQE type n°4

DQE5 Lot2 = Montant du DQE type n°5

DQE6 Lot2 = Montant du DQE d'un chantier type avec « enrobés phoniques »

Soit une note N2 de 30 points maximum

Pour l'appréciation du prix, la proposition du candidat prise en compte est le montant total HT indiqué dans les DQE.

La note Globale de l'offre sera obtenue par la formule :

$$\text{NG (Note global)} = \text{N1} + \text{N2}$$

Le marché sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs purement matérielles de multiplication, d'addition ou de report dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi, qui seraient constatées dans ce détail estimatif, seront prises en compte et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence pour le jugement des offres, après avoir recueilli l'accord de l'intéressé. Les autres erreurs constatées dans le sous détail d'un prix unitaire ou d'un prix forfaitaire ne seront pas prises en compte dans le jugement des offres. Toutefois si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif et en cas de refus son offre sera éliminée comme irrégulière.

Si le soumissionnaire retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du soumissionnaire est alors prononcée par le Maître d'ouvrage qui présente la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Le Maître d'ouvrage peut en accord avec le soumissionnaire retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

ARTICLE 8 - **SIGNATURE DU MARCHÉ**

Le marché sera signé manuellement par le Maître d'ouvrage et le Titulaire.

ARTICLE 9 - **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS DE RÉGULARITÉ FISCALE ET SOCIALE**

Les documents suivants devront être remis par le soumissionnaire retenu dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande du Représentant du pouvoir adjudicateur :

- Une déclaration sur l'honneur signée par la personne habilitée à engager l'entreprise, attestant que ses dirigeants et les personnes ayant pouvoir de l'engager dans le cadre de l'exécution du marché ne se trouvent pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation de marché mentionné aux articles L 2141-1 et L 2141-3 à L 2141- 5 du code de la commande publique,
- La copie des décisions de justice prononcées dans le cadre d'un redressement judiciaire justifiant l'habilitation du soumissionnaire à poursuivre l'activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché, si une telle procédure a été ouverte à son encontre.

Si le soumissionnaire ne dispose pas d'une carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics, il devra également fournir l'attestation de versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intérimaires, délivrée par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intérimaires.

Lorsque, dans les conditions prévues à l'article L 114-10 du code des relations entre le public et l'administration, le Représentant du pouvoir adjudicateur ne peut obtenir auprès des administrations concernées les attestations de régularité fiscale, de régularité sociale et de vigilance, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics le cas échéant, les attestations d'inscription au registre du commerce et des sociétés (ou des métiers), il en fait la demande au soumissionnaire retenu qui devra les lui fournir dans le même délai.

En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit produire les documents précités. En outre le mandataire devra produire un document signé par l'ensemble des membres du groupement, l'habilitant à les représenter et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre si le marché est d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros HT, le candidat devra produire dans le même délai les pièces prévues aux articles D.8222-5 du code du travail (pour les candidats établis en France) et R 1263-12 du code du travail (en cas de détachement de salariés) et D.8222-7 du code du travail (pour les candidats établis à l'étranger) et D.8254-2 à D 8254-5 du code du travail pour les salariés étrangers.

Tous les documents produits doivent être rédigés en français

Par ailleurs, pendant toute la durée d'exécution du marché, le titulaire devra produire les documents et satisfaire l'ensemble des obligations définies dans le CCAP au titre de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10 - **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

10.1 - **TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES**

La participation à la consultation emporte acceptation des candidats concernant le traitement des données personnelles les concernant figurant dans leur dossier de candidature et d'offre.

Les candidats s'engagent à obtenir la même acceptation pour le traitement des données personnelles de tous les intervenants pour leur compte désignés dans le cadre de la présente consultation.

Ces données personnelles sont définies à l'article 4 du règlement de l'Union européenne 2016/679 du 27/04/2016.

Pour garantir la protection des données personnelles, le Maître d'ouvrage s'engage à :

- Ne pas utiliser ni divulguer ces données personnelles pour d'autre fin que celle nécessaire à la consultation, à l'exception des données personnelles concernant l'attributaire,

- Prendre toute mesure de sécurité notamment matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des données personnelles traitées dans les limites strictement nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées (durée utile sur le plan opérationnel)
- Procéder au terme de ce délai à la destruction de tous les fichiers manuels ou informatisés stockant des données personnelles.

10.2 - **INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS**

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Greffe du tribunal administratif de TOULON

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9

Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Toulon
5 rue Racine
BP 40510
83041 TOULON CEDEX 9
Tél : 04 94 42 79 30
Télécopie : 04 94 42 79 89
Courriel : greffe.ta-toulon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://toulon.tribunal-administratif.fr>